Conditions générales de vente

Version V1 du 1er octobre 2026.

Article 1. Identification de l'organisme de formation

Initial, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 105 377 675, dont le siège est situé 18 rue Neuve des Boulets, 75011 Paris, représentée par son président, Jimmy Hababou (ci-après « Initial »).

Numéro de TVA intracommunautaire : FR46105377675.

Déclaration d'activité : « Enregistrée sous le numéro 11757745275. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. »

Contact : jimmy@initial.legal, 06 98 39 29 29, formations.initial.legal.

Article 2. Champ d'application

2.1. La formation « Claude pour les professions libérales » est un parcours complet de 7 heures, réalisé au choix du Client en une journée ou en deux demi-journées de 3 h 30.

Elle est dispensée en intra et en présentiel, dans les locaux du Client, pour un groupe de Participants désignés par celui-ci ; une participation en classe virtuelle synchrone n'est organisée qu'à titre exceptionnel, lorsqu'un Participant ne peut pas se déplacer.

Elle s'adresse aux membres des professions libérales, réglementées ou non (notamment professions juridiques, du chiffre, de santé, techniques et du conseil), ainsi qu'à leurs collaborateurs.

2.2. Elles s'appliquent aux formations commandées pour les besoins d'une activité professionnelle par une structure (cabinet, société d'exercice libéral, entreprise, association) (ci-après le « Client professionnel »), ou par un professionnel personne physique exerçant en nom propre qui entreprend la formation à titre individuel et à ses frais pour les besoins de son activité (ci-après le « Client individuel »), sous le régime particulier de l'article 6.

Ces deux catégories sont désignées ensemble « le Client ». La personne qui suit la formation est désignée « le Participant ».

La finalité professionnelle s'apprécie au regard de l'objet de la commande, et non du seul statut professionnel ou du mode de paiement. Initial ne conclut pas de contrat avec une personne agissant en qualité de consommateur, sous réserve de l'article 14.4.

2.3. Les présentes CGV ne s'appliquent pas aux prestations d'accompagnement réalisées par Initial en dehors de ses actions de formation, qui font l'objet de conditions distinctes. Initial ne délivre aucune consultation juridique.

2.4. Les présentes CGV sont communiquées avant la commande et acceptées lors de la signature de la convention, du contrat ou du devis qui y renvoie.

Elles s'appliquent sous réserve des stipulations particulières expressément convenues et des dispositions impératives applicables. La version retenue est celle remise et acceptée à la date de la commande.

Article 3. Information préalable

3.1. Avant toute inscription définitive, Initial communique au Client et au Participant, en annexe de chaque proposition et sur simple demande à jimmy@initial.legal : le programme de la formation (objectifs, contenu,

prérequis, durée, horaires, formateur et ses titres, méthodes, modalités d'évaluation, délais d'accès, tarifs, accessibilité, contacts), le règlement intérieur, le livret d'accueil et les présentes CGV.

Ces documents sont en outre publiés et accessibles en permanence sur formations.initial.legal et adressés par courriel au Client et au Participant avant toute inscription définitive.

3.2. Les formations d'Initial sont non certifiantes. Elles ne préparent à aucune certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au répertoire spécifique (RS) et ne délivrent aucun diplôme. Une attestation de fin de formation est remise au Participant.

Article 4. Commande et inscription

4.1. Commande par un Client professionnel.

Toute demande donne lieu à un entretien d'analyse du besoin, puis à une proposition comprenant le programme adapté et un devis.

La commande est formée par la signature d'une convention de formation professionnelle ou d'un devis approuvé comportant ses mentions : intitulé, objectif et contenu de l'action, moyens prévus, durée et période de réalisation, taux des enseignements dispensés à distance, modalités de déroulement, de suivi et de sanction, prix et modalités de règlement.

La liste des Participants est communiquée au plus tard 10 jours avant la formation ; si la commande est acceptée plus tard, un calendrier de préparation compatible avec les prérequis et, en deux demi-journées, l'intersession est convenu avant confirmation. Aucune réduction du temps nécessaire à la préparation n'est présumée.

4.2. Commande par un Client individuel. L'inscription est formée par la signature d'un contrat de formation professionnelle conforme à l'article 6, avant l'inscription définitive et tout règlement.

Article 5. Prix

5.1. 1 000 euros HT pour le parcours complet de 7 heures, quel que soit l'effectif du groupe, de 1 à 12 Participants. TVA de 20 % : 200 euros, soit 1 200 euros TTC.

Lorsque le parcours est réalisé en deux demi-journées, 500 euros HT par demi-journée est uniquement la décomposition du prix ; aucune vente à l'unité. Dans cette limite d'effectif, le prix ne varie pas avec le nombre de Participants inscrits.

5.2. L'effectif est limité à 12 Participants par groupe ; les frais de déplacement du formateur sont inclus en Île-de-France ; au-delà, ils sont facturés sur devis accepté par le Client. L'organisation des interactions, corrections et tests est adaptée à l'effectif ; elle ne promet pas un temps individuel illimité en direct.

5.3. Durée. Une journée de 7 h de formation, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30, ou, au choix du Client, deux demi-journées de 3 h 30 chacune, espacées d'une à trois semaines, soit une durée totale de 7 h.

Les absences et interruptions individuelles sont tracées et déduites des durées effectivement suivies.

5.4. TVA. Les prix hors taxes sont majorés de la TVA au taux de 20 %.

5.5. Les prix comprennent la préparation, l'animation de la journée ou des deux demi-journées, les supports pédagogiques remis et ressources en ligne pendant 6 mois après la session, l'assistance pédagogique par courriel pendant 30 jours, les tests et corrections des Skills reçus dans le délai communiqué, la rediffusion de chaque séance selon l'article 8.3, les évaluations et l'attestation de fin de formation.

Ils ne comprennent pas les abonnements aux outils d'IA générative, sauf stipulation contraire, ni les frais de salle, de restauration ou de transport des participants.

Article 6. Contrat de formation conclu par un Client individuel et protections impératives

6.1. Contrat écrit. Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle est conclu avant l'inscription définitive et tout règlement (article L. 6353-3 du Code du travail).

Il précise notamment : la nature, la durée, le programme et l'objet de la formation, ainsi que l'effectif ; les connaissances préalables requises ; les conditions de réalisation, y compris les modalités de la formation lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie à distance ; les moyens pédagogiques et techniques ; les modalités de contrôle des connaissances ; les diplômes, titres ou références du formateur ; les modalités de paiement et les conditions financières en cas de cessation anticipée ou d'abandon (article L. 6353-4 du Code du travail).

6.2. Délai de rétractation. Le Client individuel dispose de 10 jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception adressée à Initial, 18 rue Neuve des Boulets, 75011 Paris (article L. 6353-5 du Code du travail).

Lorsque les parties signent à des dates différentes, Initial retient la date de la dernière signature pour ce délai. La rétractation n’entraîne aucun frais.

6.3. Paiement. Aucune somme ne peut être exigée du Client individuel avant l'expiration du délai de rétractation.

À l'expiration de ce délai, Initial peut demander au plus 30 % du prix convenu.

Le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation (article L. 6353-6 du Code du travail) ; pour une formation en une journée, le solde est réglé à l’issue de la journée ; pour une formation en deux demi-journées, la moitié du solde est réglée à l’issue de la première demi-journée et l’autre moitié à l’issue de la seconde.

6.4. Cessation anticipée ou abandon. Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le Client individuel est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat ; seules les prestations effectivement dispensées sont alors dues, à due proportion de leur valeur prévue au contrat (article L. 6353-7 du Code du travail).

En cas d'interruption ou d'abandon pour un autre motif, seules les prestations effectivement dispensées sont dues, au prorata de leur durée. Les sommes versées au-delà sont remboursées dans un délai de 30 jours.

L'acompte prévu à l'article 7.1 et le barème de dédit de l'article 8.2 ne s'appliquent pas au Client individuel.

Les règles de participation en direct et de rediffusion de l'article 8.3 lui sont applicables ; en revanche, une demande de changement de date de sa part n’ouvre pas droit à un report ; elle vaut renonciation à la formation, seules les prestations effectivement dispensées restant dues, sans dédit.

6.5. Champ. Le présent article s’applique au professionnel personne physique qui s’inscrit et règle personnellement la formation. Une commande conclue et réglée par une personne morale ou un employeur relève de l’article 4.1. L’article 6 ne prive personne des autres dispositions impératives qui lui seraient applicables.

6.6. Contrat hors établissement avec un petit professionnel. Lorsque les conditions de l’article L. 221-3 du Code de la consommation sont réunies (contrat conclu hors établissement, objet extérieur au champ de l’activité principale du professionnel sollicité et effectif salarié au plus égal à cinq), les protections qu’il rend applicables sont respectées.

La documentation requise, le formulaire de rétractation et les modalités de son exercice sont alors remis avant engagement. L’acompte n’est ni exigé ni encaissé avant l’expiration du délai impératif applicable, notamment le délai de sept jours de l’article L. 221-10.

Le droit de rétractation de quatorze jours et les conditions d'un éventuel commencement anticipé sont respectés lorsqu'ils s'appliquent.

Une simple commande à distance passée pour des besoins professionnels ne suffit pas, à elle seule, à ouvrir ces protections. La qualification est vérifiée avant la commande et tout premier paiement ; les documents adaptés doivent être remis avant l'engagement concerné.

Aucun contrôle de qualification ni remise effective n'est présumé par le présent modèle. Aucun barème d'annulation ne limite un droit légal de rétractation.

Article 7. Facturation et paiement

7.1. Formation commandée par un Client professionnel. Sous réserve des règles impératives visées à l'article 6.6, un acompte de 30 % du prix est facturé à la signature de la convention et payable à réception de la facture.

Le solde est facturé après la journée ou la seconde demi-journée et payable à 30 jours à compter de la date d'émission de cette facture.

7.2. Les autres factures dues par un Client professionnel sont payables à 30 jours à compter de leur date d'émission, sauf échéance particulière expressément convenue et sous réserve des dispositions impératives. Les factures sont réglées par virement sur le compte indiqué. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

7.3. Tout retard de paiement d'un Client professionnel entraîne de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce).

Initial peut suspendre l'accès aux ressources en ligne et toute nouvelle session jusqu'au complet paiement.

7.4. Financement par un tiers. Initial ne détient pas, à ce jour, la certification qualité prévue à l'article L. 6316-1 du Code du travail. Ses formations ne peuvent donc pas être prises en charge par les financeurs qui exigent cette certification ; elles sont réglées directement par le Client.

Article 8. Annulation, substitution, participation en direct et rediffusion

8.1. Substitution. Le Client professionnel peut remplacer un Participant par une autre personne de la même structure, sans frais, jusqu'à la veille de la formation, pour l'ensemble du parcours. Il communique son identité et ses coordonnées afin de permettre la vérification des prérequis, le positionnement et la remise de la convocation.

En deux demi-journées, une substitution entre la première et la seconde n'est pas un droit ; elle ne peut être acceptée que par accord écrit après vérification d'un parcours et d'une préparation compatibles, sans attester une présence ou des acquis non constatés.

8.2. Annulation à l'initiative du Client professionnel. Toute annulation est notifiée par écrit à jimmy@initial.legal. Avant le début du parcours, le barème suivant s'applique à titre de dédit, sous réserve de la force majeure et des droits impératifs visés aux articles 6.6 et 16.3 :

Date de réception de la notification	Dédit
15 jours ou plus avant la formation	Aucuns frais

Date de réception de la notification	Dédit
De 14 à 8 jours avant la formation	50 % du prix concerné
7 jours ou moins avant la formation, ou absence non signalée	100 % du prix concerné

Le prix étant forfaitaire, le prix concerné est le forfait du groupe lorsque le parcours est annulé ; la seule réduction de l'effectif relève de l'article 8.4.

Les sommes dues au titre des prestations réalisées et celles dues à titre de dédit sont distinguées ; le dédit ne rémunère pas des heures de formation réalisées.

L'acompte versé s'impute sur les sommes dues, sans cumul ni double facturation. L'excédent est remboursé dans un délai de 30 jours. Aucun dédit n'est présenté comme une dépense de formation effectivement dispensée.

8.3. Participation en direct, rediffusion et absence de report.

- La formation se suit en direct, en présentiel dans les locaux du Client ou, par exception, en classe virtuelle, aux dates et horaires prévus.
- Initial n'accorde pas de report à la demande du Client. Une demande de changement de date formulée par le Client professionnel est traitée comme une annulation avant la formation selon l'article 8.2, ou après le début du parcours selon l'article 8.5 ; une nouvelle date fait l'objet d'une nouvelle commande.
- La rediffusion de la journée ou de chaque demi-journée est mise à disposition dans les dix jours suivant celle-ci, sur YouTube par lien non répertorié. Le lien reste accessible pendant six mois à compter de la mise à disposition effective de cette séance. Les dates effectives de disponibilité et de fin d'accès de chaque séance sont communiquées séparément. Le lien est communiqué aux seuls Participants et ne doit pas être transmis à des tiers. Le mode non répertorié n'est pas un contrôle d'accès nominatif : toute personne qui obtient le lien peut le consulter et le retransmettre. Les précautions de captation de l'article 12.3 s'appliquent. Le visionnage sert à la révision et ne remplace pas la participation en direct ; il est exclu de la présence et des heures réalisées.
- Les feuilles d'émargement, attestations et certificats ne mentionnent que les durées pédagogiques réellement suivies en direct. Pour le Client professionnel, l'absence d'un Participant relève des articles 8.2, 8.4 et 8.5 ; le replay ne régularise pas cette absence.

8.4. Réduction de l'effectif. Le prix étant forfaitaire pour un groupe de 1 à 12 Participants, une réduction de l'effectif n'entraîne aucune diminution du prix.

8.5. Abandon ou annulation partielle après le début du parcours par un Client professionnel. Hors force majeure dûment justifiée, le montant contractuel reste dû en totalité pour le parcours.

Il se compose du prix des prestations effectivement dispensées et d'une indemnité de dédit égale à la partie du prix correspondant aux prestations restant à dispenser, sans cumul au-delà du prix total convenu.

En deux demi-journées, la renonciation à la seconde après la première ne conduit pas à refacturer le parcours : la première est distinguée de l'indemnité correspondant à la seconde non réalisée, selon une décomposition de 500 euros HT par demi-journée. En journée unique, une interruption en cours de journée est répartie au prorata horaire.

La répartition retenue est indiquée dans la convention. Les heures non suivies ne sont jamais déclarées réalisées.

En cas de force majeure dûment justifiée, seules les prestations effectivement dispensées restent dues, à proportion de leur valeur contractuelle ; le trop-perçu est remboursé sous 30 jours. Le régime du Client individuel reste celui de l'article 6.4.

8.6. Annulation ou report à l'initiative d'Initial. En cas d'empêchement du formateur, Initial informe le Client dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 24 heures suivant sa connaissance de l'empêchement, puis propose une date de remplacement.

La maladie ou l'indisponibilité du formateur ne constitue pas automatiquement un cas de force majeure.

Si la nouvelle date n'est pas acceptée, Initial rembourse sous 30 jours les sommes correspondant aux prestations non réalisées. Avant la formation, ce remboursement porte sur la totalité des sommes versées ; si une partie du parcours a déjà été dispensée, sa valeur contractuelle est distinguée de celle des séquences non réalisées.

Aucun dédit d'annulation à la charge du Client n'est appliqué. Cette restitution ne prive pas le Client des autres droits et recours résultant d'un manquement imputable à Initial, selon les règles de responsabilité applicables.

Article 9. Aléas en cours de formation

9.1. Initial met en œuvre des solutions de continuité pour les aléas les plus courants :

Aléa	Solution prévue
Coupure de la visioconférence	Bascule sur le lien de secours indiqué dans la convocation ; à défaut, reprise de la séquence perdue à une date convenue
Indisponibilité ou dysfonctionnement de l'outil d'IA utilisé (service d'un éditeur tiers)	Démonstration à partir de captures préparées, poursuite des exercices sur un autre environnement disponible, ou reprise de la séquence pratique à une date convenue
Salle du Client indisponible ou inadaptée	Recherche d'une solution avec le Client ; avec son accord, bascule en classe virtuelle ou nouvelle date
Absence de connexion internet dans la salle	Partage de connexion mobile du formateur pour les démonstrations ; adaptation des exercices

9.2. L'indisponibilité d'un service tiers ne dispense pas Initial de ses propres obligations de préparation, de diligence et de continuité pédagogique. Initial met en œuvre les solutions adaptées et organise sans supplément, si nécessaire, la reprise en direct des séquences non réalisées.

Si leur réalisation devient impossible, les dispositions de l'article 8.6 s'appliquent aux prestations non exécutées. La responsabilité est appréciée selon les faits et les règles applicables ; aucune exclusion générale ne couvre une faute d'Initial.

La formation ne garantit pas un résultat professionnel ou un niveau d'acquis individuel indépendamment du travail et des évaluations du Participant.

9.3. Tout aléa est consigné au journal de session et au registre des réclamations, difficultés et aléas d'Initial.

Article 10. Obligations du Client et des Participants

10.1. En formation intra en présentiel, le Client met à disposition une salle adaptée à l'effectif, équipée d'un écran ou d'un vidéoprojecteur, de prises électriques et d'un accès wifi, conformément à la liste de contrôle logistique validée avant la session.

Les règles de santé et de sécurité applicables sont celles du règlement intérieur du Client lorsqu'il en est doté.

10.2. Le Client informe Initial, lors de l'analyse du besoin, des contraintes de sa structure (outils autorisés, politique de sécurité informatique, accessibilité des locaux) et de tout besoin d'adaptation d'un Participant porté à sa connaissance, avec l'accord de celui-ci.

10.3. Les Participants respectent le règlement intérieur d'Initial, qui leur est remis avant la formation, et disposent du matériel et des comptes indiqués dans la convocation. Tout Participant peut, en outre, saisir en toute confidentialité un canal externe indépendant de signalement, assuré par Maître Levana Chemla, avocate, dont les coordonnées figurent dans le règlement intérieur.

Le règlement intérieur décrit le dispositif de prévention et de signalement des violences, du harcèlement et des discriminations. Le contact opérationnel est Jimmy Hababou. Le canal externe indépendant est assuré par Maître Levana Chemla, avocate, 78 avenue Kléber, 75016 Paris, levana.chemla@avocat.fr, 06 21 99 17 31.

Article 11. Propriété intellectuelle

11.1. Les supports, contenus, exercices, bibliothèques de requêtes, modèles, Skills et ressources remis demeurent la propriété de leurs titulaires de droits. Initial ne concède que les droits qu'elle détient ou qu'elle est autorisée à concéder.

Les modèles apportés et les Skills créés par un participant restent la propriété de leurs titulaires ; leur présentation anonymisée au groupe requiert l'accord préalable du participant.

11.2. Pour les seuls supports et ressources remis par Initial, le Participant bénéficie d'un droit non exclusif d'utilisation pour ses besoins professionnels et ceux de sa structure. Ce droit autorise les copies, adaptations et intégrations dans ses outils nécessaires à cet usage interne, notamment pour mettre en œuvre les modèles et Skills et générer ses propres documents professionnels.

Il n'autorise ni la revente des supports ou Skills d'Initial, ni leur mise à disposition de tiers, ni leur publication, ni leur réutilisation comme supports d'une formation commercialisée sans autorisation du titulaire concerné.

Ces restrictions ne portent pas sur les modèles apportés, les Skills propres ou les créations du Participant visés à l'article 11.1 ; les droits de tiers et leurs licences restent réservés.

11.3. Les marques et noms des outils présentés pendant la formation appartiennent à leurs titulaires respectifs. Initial n'est ni distributeur ni revendeur de ces outils ; leur utilisation par le Client est régie par les conditions de leurs éditeurs.

Article 12. Confidentialité, enregistrement et usage des outils d'IA pendant les ateliers

12.1. Initial et le Client s'engagent à garder confidentielles les informations de toute nature échangées à l'occasion de la formation, notamment celles recueillies lors de l'analyse du besoin.

12.2. Confidentialité des ateliers. Les exercices portent sur des modèles effectivement anonymisés ou des jeux d'essai, préparés par les participants ou fournis par Initial.

Aucune donnée de client ou de patient, information couverte par le secret professionnel ou médical, donnée personnelle de tiers ni information permettant une réidentification ne doit être transmise au formateur, affichée au groupe ou introduite dans les outils de l'atelier.

Le partage d'écran est préparé et limité aux fichiers autorisés ; aucun accès général aux dossiers clients n'est demandé.

Chaque participant choisit avant la formation un modèle documentaire effectivement anonymisé ou un jeu d'essai.

Le déroulé de l'atelier de création de Skills et les modalités de test et de correction sont décrits dans le programme. Un Skill anonymisé de participant est présenté au groupe avec son accord préalable. La préparation et les échanges entre les séances ne sont pas comptabilisés dans les heures de présence.

12.3. Enregistrement. La captation destinée au replay porte par défaut uniquement sur le formateur, ses supports et ses démonstrations sur données fictives ou effectivement anonymisées. Les images, voix, noms, conversations écrites, écrans et échanges des Participants sont exclus par défaut de la captation et du replay.

Initial suspend la captation pendant leurs interventions, travaux ou présentations et contrôle le contenu avant mise à disposition ; toute captation accidentelle identifiable est retirée ou rendue non identifiante avant diffusion. L'accord pour présenter un Skill au groupe n'autorise pas son enregistrement.

Si une séquence identifiable d'un Participant doit exceptionnellement être enregistrée et diffusée, Initial recueille au préalable un accord spécifique, facultatif et distinct, précisant contenu, finalité de révision, destinataires et accès de six mois par lien YouTube non répertorié, ainsi que la possibilité de retrait auprès de jimmy@initial.legal.

Le refus ou le retrait n'affecte pas l'accès à la formation ; le retrait met fin à la diffusion de la séquence concernée sans remettre en cause la licéité du traitement antérieur.

Les Participants sont informés du dispositif avant la session et au début de chaque séance. Tout autre enregistrement par un Participant reste interdit sans l'accord écrit préalable d'Initial et des personnes concernées.

12.4. Les productions générées par un outil d'IA pendant ou après la formation doivent être vérifiées par le Participant avant tout usage professionnel. La formation ne constitue ni une consultation juridique, ni un audit de sécurité informatique, ni une validation des outils pour un usage déterminé au sein de la structure du Client.

Article 13. Données personnelles

13.1. Initial est responsable du traitement des données nécessaires à la gestion et au suivi des formations : identité, coordonnées professionnelles, structure, positionnement et évaluations, observations pédagogiques, émargements et traces de connexion utiles.

Le replay suit le périmètre limité de l'article 12.3. Les demandes d'adaptation sont traitées séparément, de manière confidentielle et dans la limite des informations nécessaires ; aucune donnée de santé ou de dossier client n'est attendue dans les questionnaires.

Le questionnaire de satisfaction à chaud B10 ne demande ni nom, ni adresse e-mail, ni jeton individuel ; la collecte automatique des adresses e-mail est désactivée. Plusieurs soumissions par personne sont possibles.

Aucun rapprochement identifiant par horodatage n'est réalisé. Le dispositif ne permet pas actuellement de publier un taux fiable de satisfaction ou de réponse de personnes uniques.

Un commentaire peut toutefois identifier son auteur : évitez tout détail permettant de vous reconnaître.

13.2. La gestion de l'inscription, de la prestation et du suivi pédagogique repose sur l'exécution du contrat lorsque la personne concernée y est partie, ou sur l'intérêt légitime d'Initial à organiser et suivre la formation pour les Participants désignés par leur structure.

La facturation et les pièces exigées par un texte reposent sur les obligations légales applicables. Le traitement des appréciations pour améliorer la qualité et des réclamations ordinaires repose sur l'intérêt légitime d'Initial, sous réserve des obligations particulières applicables.

Les informations sensibles, notamment de santé, éventuellement strictement nécessaires à une adaptation ne sont traitées qu'avec le consentement explicite de la personne, recueilli séparément. Les seules

consignes fonctionnelles non sensibles suivent la base juridique du suivi de la formation, sans consentement requis pour ce seul motif.

L'enregistrement exceptionnel identifiable prévu à l'article 12.3 repose sur un consentement spécifique distinct, indépendant de toute information d'adaptation. Le refus de consentir à un replay identifiable ne conditionne pas la prestation.

Les champs nécessaires au suivi sont signalés ; les commentaires et appréciations facultatifs peuvent être laissés vides sans conséquence sur la participation.

13.3. Les données sont accessibles à Jimmy Hababou et, selon les outils effectivement retenus et activés pour la session, aux prestataires techniques dans la limite de leurs missions : Google Workspace pour les échanges, visioconférences, questionnaires et stockage ; YouTube pour les replays ; Notion pour le suivi ; DocuSeal pour les signatures et émargements ; Pennylane et l'expert-comptable d'Initial, WOLF EXPERTISE, pour la facturation.

Anthropic est utilisé pour les démonstrations selon les précautions de l'article 12.2, sans transmission de dossier client. Les seules pièces nécessaires peuvent être communiquées au certificateur, aux financeurs concernés ou aux autorités habilitées. Les Participants destinataires d'un replay ne reçoivent pas les réponses individuelles ou les données confidentielles.

Avant un transfert hors de l'Union européenne, Initial vérifie son fondement et les garanties applicables ; les informations sur les prestataires, transferts et moyens d'obtenir les garanties sont disponibles sur demande à jimmy@initial.legal. Le mode YouTube non répertorié ne garantit pas un accès nominatif ; aucun contenu confidentiel ne doit y être mis en ligne.

13.4. Les réponses aux formulaires sont conservées pendant une durée opérationnelle de 3 ans après la session, puis supprimées ou anonymisées.

Les pièces soumises à une obligation de conservation ou nécessaires à la justification d'un droit sont archivées séparément, avec accès restreint, pour la durée applicable à leur catégorie et au besoin justifié ; cette exception n'entraîne pas de prolongation globale des questionnaires. Les pièces comptables sont conservées 10 ans.

Les informations détaillées relatives aux besoins d'adaptation sont supprimées au plus tard 3 mois après la session ; seule la trace des adaptations mises en œuvre, sans indication de la nature du handicap, est conservée au plus 3 ans.

Chaque enregistrement est supprimé à la fin de ses six mois d'accès depuis sa mise à disposition effective, et le lien correspondant est désactivé, sous réserve d'un retrait antérieur applicable à une séquence identifiable.

13.5. Selon la base juridique et les conditions applicables, chaque personne peut demander l'accès, la rectification, l'effacement, la limitation, l'opposition ou la portabilité de ses données à jimmy@initial.legal.

Elle peut s'opposer aux traitements fondés sur l'intérêt légitime pour des raisons tenant à sa situation et retirer à tout moment son consentement pour les seuls traitements qui en dépendent, sans effet rétroactif.

Elle peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Aucune décision d'acquis n'est prise automatiquement sur le seul quiz ou questionnaire.

Article 14. Réclamations et médiation

14.1. Toute réclamation est adressée par écrit à Initial, par courriel à jimmy@initial.legal ou par courrier à Initial, 18 rue Neuve des Boulets, 75011 Paris. Une réclamation formulée oralement est reformulée par écrit par Initial et soumise à son auteur.

14.2. Initial accuse réception de la réclamation sous 48 heures ouvrées (soit au plus deux jours ouvrés) et adresse une réponse motivée dans un délai de 15 jours calendaires. Chaque réclamation est consignée dans un registre et analysée ; elle peut donner lieu à une action d'amélioration.

14.3. En cas de désaccord persistant avec un Client professionnel, les parties s'efforcent de recourir, avant toute action contentieuse, à une médiation conventionnelle auprès d'un médiateur choisi d'un commun accord.

14.4. L'offre actuelle est limitée aux commandes à finalité professionnelle. Initial n'ayant pas encore adhéré à un dispositif de médiation de la consommation, aucun contrat n'est conclu dans ce cadre avec une personne physique agissant pour des besoins étrangers à son activité professionnelle.

L'ouverture éventuelle d'une offre aux consommateurs nécessitera une documentation adaptée, notamment sur la rétractation et la médiation, avec les coordonnées d'un médiateur compétent (articles L. 612-1 et L. 616-1 du Code de la consommation).

Cette limite ne fait pas obstacle aux droits impératifs d'un professionnel lorsque les conditions de l'article 6.6 sont réunies.

Article 15. Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Initial étudie, pour toute personne en situation de handicap, les adaptations permettant de suivre la formation (supports, rythme, outils de compensation, aménagement des exercices, sous-titrage en classe virtuelle).

Le référent handicap, Jimmy Hababou (jimmy@initial.legal, 06 98 39 29 29), peut être contacté avant l'inscription ; la demande est traitée de façon confidentielle.

Lorsque l'adaptation dépasse ses moyens, Initial mobilise son réseau de partenaires spécialisés ou oriente la personne vers un interlocuteur adapté.

La politique d'accessibilité d'Initial est préparée pour publication sur formations.initial.legal après validation et adressée sur simple demande.

Article 16. Responsabilité

16.1. Initial est tenu d'une obligation de moyens dans la réalisation des formations.

16.2. À l'égard du Client professionnel, la réparation des dommages directs et prévisibles imputables à Initial est plafonnée au prix total hors taxes convenu pour le parcours concerné, et non aux seules sommes déjà encaissées.

Les pertes indirectes, telles qu'une perte de bénéfice ou de chance commerciale, ne sont pas couvertes lorsqu'elles constituent effectivement un dommage indirect.

L'usage professionnel des outils et productions par le Client demeure sous son contrôle, sans exclure la responsabilité d'Initial pour ses propres manquements.

Le plafond et les exclusions ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou dolosive, de dommage corporel, ni lorsqu'ils priveraient de sa substance une obligation essentielle ou contreviendraient à une règle impérative.

Les sommes à restituer pour des prestations non exécutées ne sont pas limitées par ce plafond.

16.3. La force majeure est appréciée selon l'article 1218 du Code civil : un événement échappant au contrôle de la partie qui l'invoque, raisonnablement imprévisible lors du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de l'obligation.

La partie concernée informe l'autre dès que possible et limite les conséquences de l'empêchement. La suspension, la fin du contrat et les restitutions suivent les règles applicables et les dispositions plus favorables expressément prévues pour le Client.

Une simple difficulté d'organisation ou l'indisponibilité d'un tiers ne constitue pas automatiquement une force majeure.

Article 17. Droit applicable et litiges

17.1. Les présentes CGV sont soumises au droit français.

17.2. À défaut de résolution amiable ou par médiation, tout litige est porté devant la juridiction compétente selon les règles de droit commun. Lorsque la loi le permet, compétence est attribuée aux juridictions de Paris.

Les jours ouvrés s'entendent du lundi au vendredi, hors jours fériés.